



# Document de référence du réseau – Annexe E.4.1

Description installation de service

“ Installation de triage d’Anvers-Nord ”

**INFRABEL**



## Versions

Version	Date	Adaptations
1	15/06/2020	Première version
2	20/08/2020	Les principales adaptations sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- l’ajout du chapitre 6 « Demande et allocation des capacités » ;</li><li>- chapitres 1 et 2 : clarification quant à la fourniture de services pour compte propre dans cette installation de service.</li></ul>
3	11/12/2020	Point 3 : correction apportée quant aux blancs-travaux
4	18/08/2021	Points 6.1 et 6.2 : mise à jour des dates applicables pour l’horaire de service 2022
5	10/12/2021	Points 6.1 et 6.2 : mise à jour des dates applicables pour l’horaire de service 2023
6	10/03/2022	Points 6.1 et 6.2 : mise à jour du texte suite à la Décision D-2021-04-S du Service de Régulation disponible sur <a href="https://www.regul.be/wp-content/uploads/2021/12/D-2021-04-S_delai-raisonnable.pdf">https://www.regul.be/wp-content/uploads/2021/12/D-2021-04-S_delai-raisonnable.pdf</a>
7	29/07/2022	Point 6.1 : mise à jour suite à l’adaptation des principes liés au service <i>Your Facilities</i>
8	09/12/2022	Point 3.3 : mise à jour des horaires des « blancs-travaux » dès le 06/02/2023
9	04/04/2023	Révision de l’annexe pour y intégrer les conditions applicables lorsqu’une entreprise ferroviaire souhaite utiliser l’installation de triage en tant qu’utilisateur exploitant
10	30/06/2023	Point 6.1 : indication des dates applicables pour les horaires de service 2024 et 2025.
11	08/12/2023	Point 2 : mise à jour du lien vers la description d’installation de service de l’utilisateur exploitant  Point 6.1 : mise à jour de la référence du formulaire de réservation



# Table des matières

Versions .....	1
Table des matières .....	2
1. Informations générales .....	3
1.1. Introduction.....	3
1.2 Exploitant d’installation de service .....	3
1.3 Durée de validité et processus d’adaptation .....	4
2. Services.....	5
3. Description de l’installation de service .....	5
3.1 Liste et noms de toutes les installations .....	5
3.2 Localisation.....	6
3.3 Heures d’ouverture .....	7
3.4 Caractéristiques techniques.....	7
3.5 Modifications prévues dans les caractéristiques techniques.....	9
3.6 Fonctionnement de l’installation .....	9
4. Coûts.....	10
4.1 Informations sur les coûts .....	10
4.2 Informations sur les réductions.....	10
5. Conditions d’accès.....	10
5.1 Exigences légales .....	10
5.2 Conditions techniques.....	10
5.3 Fourniture pour compte propre de services ferroviaires.....	12
5.4 Systèmes IT.....	12
6. Demande et allocation des capacités.....	13
6.1 Demandes d’accès.....	13
6.2 Réponses aux demandes .....	14
6.3 Informations concernant la capacité disponible et les restrictions temporaires de capacité ....	14



# 1. Informations générales

## 1.1. Introduction

Infrabel a établi ce document conformément au règlement d'exécution 2017/2177 de la Commission européenne. Ce document décrit l'accès à et l'utilisation de l'installation de triage d'Anvers-Nord située dans le port d'Anvers, à savoir les faisceaux B1, B2, C1 et C2 et les bosses de triage B et C. Une carte reprenant les faisceaux et bosses concernés se trouve au point 3.2.

Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge et, dans le cadre de l'installation de triage d'Anvers-Nord, elle est également considérée en tant qu'exploitant d'une installation de service.

Ce document est publié sur le site : <https://infrabel.be/fr/networkstatement>.

## 1.2 Exploitant d'installation de service

Infrabel est propriétaire et exploitante de cette installation de service dans le sens où elle offre l'accès à l'installation de triage aux entreprises ferroviaires, en ce compris, le cas échéant, aux dispositifs techniques qui permettent que le triage puisse se dérouler sans encombre (système informatique, contrôleur des circulations AUTRI (trriage automatique), ...).

Infrabel n'offre en revanche pas de services dans son installation.

Dans cette installation, la fourniture de services s'entend au sens du règlement d'exécution 2017/2177 et se fait :

- ou bien par l'entreprise ferroviaire pour son compte propre,
- ou bien par toute entreprise ferroviaire qui choisit d'offrir des services aux autres entreprises ferroviaires et devient ainsi exploitant de l'installation de service pour la fourniture de services (« utilisateur exploitant », voir point 2 du présent document).

L'entreprise ferroviaire qui souhaite bénéficier des services offerts par un utilisateur exploitant, doit adresser sa demande à cet utilisateur exploitant. Cette demande est indépendante de la demande d'accès à l'installation de service (dans ce cas, aux faisceaux B1 et C1) qui doit être introduite auprès d'Infrabel conformément à ce présent document.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des adresses nécessaires et des données de contact importantes.

### Coordonnées officielles d'Infrabel

Infrabel S.A. de droit public  
Place Marcel Broodthaers 2  
B-1060 Bruxelles

### Adresse de l'installation décrite

Blok 9 Antwerpen Noord  
Noorderlaan 630  
Haven 500  
B-2030 Anvers

### Coordonnées des services administratifs

Qui ?	Numéro de téléphone	E-mail	Heures d'ouverture
Teamleader Operations	03 204 22 20	<a href="mailto:itms.areane.manager@infrabel.be">itms.areane.manager@infrabel.be</a>	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30
Operations Officer	03 204 42 21	<a href="mailto:operations-officer-antwerpenhaven@infrabel.be">operations-officer-antwerpenhaven@infrabel.be</a>	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30
Operational Quality Officer	03 204 21 97	<a href="mailto:5212.area-ne-operational-quality-officer@infrabel.be">5212.area-ne-operational-quality-officer@infrabel.be</a>	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30

### Coordonnées des services opérationnels (Block 9 Anvers-Nord)

Qui ?	Numéro de téléphone	Heures d'ouverture
<b>Téléphone d'urgence</b>	<b>03 204 41 00</b>	
Contrôleur des circulations AUTRI pour les faisceaux B	03 204 45 71	Du lundi 06h00 au samedi 14h00
Contrôleur des circulations AUTRI pour les faisceaux C	03 204 45 67	Du dimanche 14h00 au samedi 14h00
Safety Supervisor (pour l'ensemble de la zone de travail du block 9 Anvers-Nord)	03 204 45 68	7/7j 24/24h

L'ensemble des autres coordonnées des services administratifs et opérationnels se trouvent dans le protocole local relatif à l'utilisation de l'infrastructure pour la zone d'action d'Anvers-Nord (triage), disponible (en néerlandais) sur le *Business Corner* d'Infrabel via <https://partners.infrabel.be/en/Pages/default.aspx>. Pour pouvoir utiliser le *Business Corner*, les entreprises ferroviaires doivent adresser une demande à leur *Account Manager*.

## 1.3 Durée de validité et processus d'adaptation

Cette description de l'installation de triage n'a pas de durée de validité déterminée, elle est valable dès sa publication. Ce document sera mis à jour si des modifications substantielles surviennent et les entreprises ferroviaires qui auront demandé à Infrabel d'accéder à cette installation en seront averties par e-mail.

Certaines informations contenues dans cette description figurent également dans les protocoles locaux pour l'utilisation de l'infrastructure d'Anvers-Nord. Il existe deux protocoles locaux pour la zone décrite :

- règles spécifiques au gestionnaire de l'infrastructure pour la zone d'action d'Anvers-Nord (général), ci-après dénommé protocole local général ;
- règles spécifiques au gestionnaire de l'infrastructure pour la zone d'action Anvers-Nord (triage), ci-après dénommé protocole local triage.

La première partie de ces deux documents sont disponibles sur le *Business Corner* d'Infrabel.

Si malgré tous les efforts d'Infrabel pour fournir des informations correctes, des divergences devaient apparaître entre cette description de l'installation de service et les protocoles locaux, ces derniers prévaudront.

## 2. Services

Comme indiqué au point 1.2, Infrabel ne fournit pas de services dans son installation.

Dans cette installation, la fourniture de services s'entend au sens du règlement d'exécution 2017/2177 et se fait :

- ou bien par l'entreprise ferroviaire pour son compte propre,
- ou bien par toute entreprise ferroviaire qui choisit d'offrir des services aux autres entreprises ferroviaires et devient ainsi exploitant de l'installation de service pour la fourniture de services (« utilisateur exploitant »). Elle doit ainsi se conformer à ses obligations en tant qu'exploitant d'une installation de service conformément au Règlement d'exécution 2017/2177, et notamment publier une description (d'installation) de service, contenant des informations portant entre autres sur les conditions d'accès au service et la tarification de ce dernier. Le lien permettant de consulter ladite description doit être renseigné par l'utilisateur exploitant à Infrabel, qui l'intègre dans l'annexe E.2 du document de référence du réseau.

Lineas est depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 utilisateur exploitant dans cette installation de service. Sa description d'installation de service est à retrouver sous <https://lineas.net/en/our-solutions/neutral-hill-services/>.

## 3. Description de l'installation de service

La description complète du fonctionnement du triage en régime automatique se trouve au point 1.3 du protocole local triage d'Anvers-Nord.

### 3.1 Liste et noms de toutes les installations

Les faisceaux et bosses suivants font partie de l'installation de triage d'Anvers-Nord et peuvent être utilisés par les entreprises ferroviaires.

Installation	Voies correspondantes
Faisceau de réception B1	Voies 401 à 411
Faisceau d'arrivée B2	Voies 501 à 540
Faisceau de réception C1	Voies 101 à 119 et voies en impasse 178, 186 et 684
Faisceau d'arrivée C2	Voies 209 à 264 et voies en impasse 293, 294, 295 et 296
Bosse faisceaux B	-
Bosse faisceaux C	-

Un aperçu complet de toutes les voies disponibles par faisceau se trouve au point 1.3.3 du protocole local général. Pour chaque voie, il est indiqué : la longueur opérationnelle, la caténaire, le degré de pente, s'il s'agit d'une voie en impasse et la plus petite largeur d'entrevoie.

Un aperçu des équipements techniques par voie figure également dans l’annexe F.1 du document de référence du réseau.

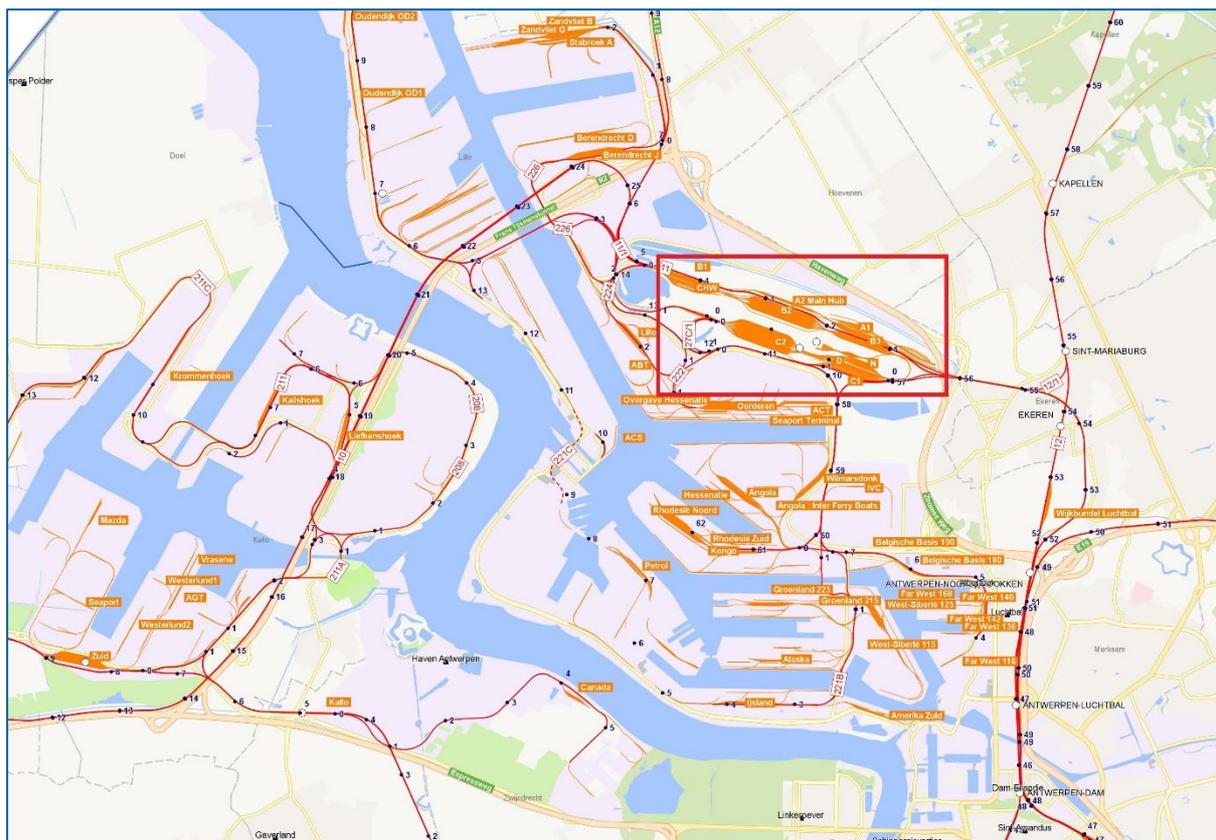
Les voies privées et/ou les raccordements ferroviaires ne relèvent pas du champ d'application de ce document.

### 3.2 Localisation

Les bosses de triage et les faisceaux correspondants sont situés dans le port d'Anvers. Le block 9 est accessible par la route via la Noorderlaan (Noorderlaan 630, Haven 500, 2030 Anvers). Les faisceaux B1, B2, C1 et C2 se trouvent derrière et autour du block 9.

Les coordonnées du block 9 sont : N 51°17'27.0" - E 4°22'41.2".

Ci-dessous est reprise une carte des installations dans le port d’Anvers. Le rectangle rouge indique l'emplacement du block 9 et des faisceaux qui l’entourent. La deuxième carte donne un aperçu détaillé de la zone décrite.





### 3.3 Heures d’ouverture

L’aperçu des différentes heures d’ouverture des installations à Anvers-Nord est disponible dans la liste 15 du RIEI (voir annexe D.7 du document de référence du réseau).

Lors de la planification des travaux d’entretien des composants techniques de l’installation de triage, Infrabel utilisera de préférence les « blancs-travaux » suivants :

- Bosse B : le mardi de 8h00 à 12h00 ;
- Bosse C : le lundi de 8h00 à 12h00.

Pendant les travaux d’entretien, les installations de triage ne sont pas accessibles.

Il y a également des blancs-travaux prévus le dimanche de 6h00 à 17h00, lors desquels peuvent se dérouler des travaux avec un impact possible sur la réception et l’arrivée de tous les faisceaux.

Les travaux d’entretien des voies dans les faisceaux sont effectués conformément aux dispositions du document de référence du réseau.

### 3.4 Caractéristiques techniques

Ce point présente certaines caractéristiques techniques ; la totalité des caractéristiques techniques sont détaillées dans le protocole local triage.

#### Équipements techniques des voies

Outre le point 1.3.3 du protocole local général, l’annexe F.1 du document de référence du réseau donne un aperçu des équipements techniques par voie, tels que, par exemple, la longueur des voies, l’électrification, la présence d’éclairage et de freins de voie.

#### Contrôleur des circulations AUTRI

Pour que l’entreprise ferroviaire puisse assurer ses services de triage pour son compte propre ou en tant qu’utilisateur exploitant, Infrabel met à sa disposition un contrôleur des circulations AUTRI qui exécute les tâches suivantes :

- Tracer les itinéraires pour les mouvements d'approche et de triage vers et sur la bosse de triage, ainsi que pour les autres parcours qui doivent passer par la zone de triage ;
- Exécuter les procédures pour la délivrance des ordres de franchissement ;
- Commander la locomotive de refoulement pendant le mouvement d'approche et de triage ;
- Effectuer le suivi des wagons triés ;
- Informer le perchiste lorsqu'une rame à trier approche de la bosse de triage, et maintenir un contact étroit permanent avec cet agent ;
- Communiquer au poste EBP quelle locomotive de refoulement doit être dirigée vers quelle voie de triage ;
- Être particulièrement vigilant à chaque fois qu'une rame de wagons en mouvement poussé est envoyée dans le faisceau de triage depuis la bosse de triage. Ceci afin d'immobiliser, en cas d'éventuelle rupture d'attelage, le(s) véhicule(s) échappés avec les fonctions appropriées ;
- Coopérer étroitement avec l'opérateur de triage et suivre ses recommandations (l'ordre des rames à trier...) afin d'assurer le meilleur déroulement possible des opérations ;
- Prendre les mesures de sécurité nécessaires pour l'exécution de travaux de maintenance dans l'installation de triage et les aiguillages de triage (mise hors service de la zone concernée...);
- Verrouiller les aiguillages de triage en position déviée pour protéger les locomotives qui se trouvent sur les voies de triage ;
- Verrouiller les aiguillages de triage en position déviée pour protéger les personnes qui effectuent des opérations sur les voies de triage.

### Radiocommunication

La communication entre le contrôleur des circulations AUTRI, le perchiste et le conducteur de la locomotive de refoulement (voir descriptions plus loin dans ce document) se fait par radio, tant pour le triage automatique (fonctionnement normal) que pour le triage manuel (fonctionnement anormal).

Le tri en régime manuel se fait entièrement via communication radio. Dans ce cas, il n'est possible de s'approcher et de procéder au triage qu'avec une seule locomotive de refoulement. Il faut savoir que lors d'un triage manuel (c'est-à-dire sans commande à distance et avec exclusivement une communication radio), le risque d'erreur humaine est réel.

### Dérangements

Pendant le déroulement du triage, le système automatique tient compte des dérangements, messages d'erreur et autres circonstances afin de commander le passage des aiguillages en position de sécurité et éventuellement de dévier des coupes. Selon le cas, le système effectuera automatiquement une pause ou un arrêt du triage.

En principe, le triage doit toujours se dérouler en régime automatique. Le triage en mode manuel n'est autorisé que si les circonstances l'exigent, par exemple en raison d'un dérangement ou de conditions météorologiques défavorables. Plus d'informations se trouvent respectivement aux points 1.3.5 et 1.3.6 du protocole local triage.

### Freinage

Pour le freinage des coupes, des freins de voies sont installés dans 3 zones :

- les freins de bosse ;
- les freins de pied de bosse ;

- les freins de voie de triage.

Les deux premières zones de freinage sont destinées à freiner les coupes afin, d'une part, qu'il y ait suffisamment d'espace entre les coupes lors de leur traversée de la zone de distribution et, d'autre part, que les coupes atteignent la zone de freinage suivante à une certaine vitesse d'entrée.

La troisième zone de freinage est destinée à effectuer un freinage efficace, afin que les coupes distinctes se rejoignent à faible vitesse d'accostage sur la voie de destination.

Les exigences relatives à la locomotive de refoulement sont décrites au point 5.2 du présent document.

### Système de triage Siemens

Le fonctionnement du système de triage Siemens est décrit dans les annexes du protocole local triage :

- Annexe 1 : « Manuel d'utilisation *Trackguard Cargo* MSR32 Gare de triage d'Anvers Nord (B2) » ;
- Annexe 2 : « Manuel d'utilisation *Trackguard Cargo* MSR32 Gare de triage d'Anvers Nord (C2) ».

Ces manuels décrivent le système d'automatisation *Trackguard Cargo* à Anvers-Nord et contiennent les informations requises pour la commande du système de triage pour les entreprises ferroviaires ainsi que des informations permettant à l'opérateur de triage de résoudre les dérangements.

## 3.5 Modifications prévues dans les caractéristiques techniques

Pour chaque modification prévue dans les caractéristiques techniques, ce document sera adapté.

## 3.6 Fonctionnement de l'installation

Infrabel garantit la disponibilité opérationnelle de :

- l'installation B (bosse B et faisceau B2) de 95% par mois pendant les heures d'ouverture, à l'exception des blancs-travaux prévus;
- l'installation C (bosse C et faisceau C2) de 98% par mois pendant les heures d'ouverture, à l'exception des blancs-travaux prévus.

En cas de défaillance technique de l'installation :

- une équipe technique d'Infrabel sera présente dans l'heure qui suit l'appel de l'entreprise ferroviaire ;
- sauf en cas de force majeure ou de dérangement nécessitant l'intervention d'un tiers (sous-traitant), il sera remédié au dérangement dans les 2 heures suivant l'arrivée de l'équipe technique d'Infrabel.

Incidents:

- Infrabel enquête sur tous les incidents qui se produisent dans l'installation et ayant un impact sur la sécurité d'exploitation (par exemple, déraillement, collision, ....) ;
- Infrabel met les données et informations pertinentes à la disposition de l'entreprise ferroviaire de manière transparente ;
- Infrabel désigne une personne de contact chargée de fournir les données et informations pertinentes nécessaires à l'entreprise ferroviaire ;

- Infrabel organise une consultation trimestrielle "Incident-Improvement" au cours de laquelle les incidents et les mesures à prendre sont discutés avec l'entreprise ferroviaire.

## 4. Coûts

### 4.1 Informations sur les coûts

Les redevances facturées par Infrabel pour l'accès et l'utilisation de l'installation de triage se trouvent dans le document de référence du réseau et dans l'annexe F.2 du document de référence du réseau qui sont consultables via le site <https://infrabel.be/fr/networkstatement>.

L'accès et l'utilisation des bosses ne sont pas facturés.

### 4.2 Informations sur les réductions

Infrabel n'offre pas de réductions.

## 5. Conditions d'accès

### 5.1 Exigences légales

Le document de référence du réseau d'Infrabel décrit les conditions à remplir pour avoir accès à l'infrastructure. Ainsi, une entreprise ferroviaire doit notamment être en possession d'une licence d'entreprise ferroviaire et disposer d'un certificat de sécurité. L'entreprise ferroviaire doit avoir conclu un contrat d'utilisation avec Infrabel avant de pouvoir exercer ses activités.

En outre, toute entreprise ferroviaire souhaitant utiliser l'infrastructure ferroviaire locale, comme Anvers-Nord, doit avoir conclu au préalable un protocole local avec Infrabel. En signant le protocole, l'entreprise ferroviaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation de cette installation de service. Il définit les droits et les obligations des deux parties.

Les protocoles locaux sont disponibles sur le *Business Corner* sur le site Internet d'Infrabel. Une explication plus détaillée sur les protocoles locaux figure dans le document de référence du réseau.

### 5.2 Conditions techniques

Il y a plusieurs conditions techniques à remplir avant de pouvoir utiliser les bosses de l'installation de triage d'Anvers-Nord.

Pour qu'une rame de wagons puisse être triée par le système de triage automatique, il faut au minimum, en ce qui concerne les moyens, que l'entreprise ferroviaire dispose :

- d'une locomotive de refoulement ;
- d'un système électronique de gestion des wagons via lequel l'entreprise ferroviaire peut transférer les données requises sur les wagons à l'ordinateur MSR du système de triage automatique d'Infrabel.

En outre, l'entreprise ferroviaire doit disposer des personnes suivantes :

- un opérateur de triage au block 9 ;
- un perchiste sur la bosse de triage ;

- un conducteur de la locomotive de refoulement.

### Locomotive de refoulement

Les exigences pour la locomotive de refoulement sont les suivantes :

- La locomotive de refoulement doit avoir une puissance suffisante. L'entreprise ferroviaire peut décider elle-même d'utiliser 2 locomotives accouplées, ou de procéder au triage par gravité avec une traction unique. Toutefois, cela ne peut pas être une raison pour passer à un régime de triage manuel ;
- La locomotive de refoulement doit de préférence être équipée d'un attelage automatique BSI. Si ce n'est pas le cas, le perchiste doit en être informé et devra dételer lui-même le dernier wagon ;
- La locomotive de refoulement doit être équipée de manière à ce que la vitesse puisse être réglée automatiquement par le système de triage (par commande à distance via des signaux radio informatisés) ;
- La locomotive de refoulement doit être équipée d'une radio pouvant être réglée sur la fréquence 457.370 (canal UHF 2) pour l'installation de triage des faisceaux C, ou 458.530 (canal UHF 14) pour l'installation de triage des faisceaux B.

Un maximum de 3 locomotives de refoulement peuvent être utilisées en même temps dans la même zone de travail (faisceaux B ou C).

### Logiciel

L'entreprise ferroviaire a besoin d'un système électronique de gestion des wagons permettant de transférer les données requises sur les wagons à l'ordinateur MSR du système de triage automatique d'Infrabel. Les entreprises ferroviaires peuvent contacter Infrabel via l'adresse [accountmanagement@infrabel.be](mailto:accountmanagement@infrabel.be) si elles souhaitent obtenir davantage d'informations à ce propos.

### Opérateur de triage

L'opérateur de triage assure les tâches suivantes :

- Actualiser et adapter le planning des voies ;
- Préparer le bulletin de triage pour le contrôleur des circulations AUTRI et le perchiste ;
- Suivre le remplissage des voies sur les écrans du GSS (GSS : poste de travail de l'opérateur de triage), transmettre les propositions d'allège appropriées au conducteur de la locomotive d'allège et commander le conducteur de la locomotive d'allège ;
- Communiquer les propositions d'allège au contrôleur des circulations AUTRI, qui établira l'itinéraire vers la voie demandée ;
- Superviser la suppression de l'immobilisation avant de faire trier automatiquement une rame ;
- Commander l'ordinateur de tri conformément à l'instruction professionnelle et dans les limites de l'utilisation des fonctions et menus prévus pour le profil GSS ;
- ...

## Perchiste

L'entreprise ferroviaire doit disposer d'un perchiste qui est chargé de dételer les différentes coupes à l'aide d'un bâton de manœuvre sur la bosse de triage. Il s'agit d'une fonction de sécurité qui ne peut être exercée que par une personne ayant reçu une formation d'agent de triage.

Le perchiste assure les tâches suivantes :

- Dételer les coupes sur la bosse de triage ;
- Signaler immédiatement au contrôleur des circulations AUTRI tout manque de correspondance entre le bulletin de triage et la composition réelle ;
- Suivre les ordres du contrôleur des circulations AUTRI ;
- Vérifier qu'il n'y a pas de wagons dont les freins sont callés ou insuffisamment purgés dans la rame et, le cas échéant, desserrer ces freins ou les purger davantage ;
- En cas de danger, actionner l'arrêt d'urgence sur la bosse ;
- ...

## Conducteur de la locomotive de refoulement

Le conducteur de la locomotive de refoulement assure les tâches suivantes :

- Suivre strictement les communications et les ordres du contrôleur des circulations AUTRI ;
- Respecter strictement les vitesses communiquées par le contrôleur des circulations AUTRI lorsque le triage ne se fait pas en régime automatique ;
- Arrêter immédiatement le mouvement s'il n'entend pas les ordres du contrôleur des circulations AUTRI au rythme prescrit, lorsque le triage ne se fait pas en régime automatique ;
- ...

## Prescriptions de sécurité

Il est essentiel pour le fonctionnement sûr des installations de triage automatiques que les données requises fournies par l'entreprise ferroviaire à Infrabel soient correctes. Cela vaut particulièrement pour les données techniques des wagons à trier par gravité (charge, degré de protection...).

Si un manque d'informations correctes, ou une erreur dans la communication relative aux données à fournir, entraîne un accident, cela relève entièrement de la responsabilité de l'entreprise ferroviaire.

## 5.3 Fourniture pour compte propre de services ferroviaires

Voir point 2 Services.

## 5.4 Systèmes IT

Comme indiqué au point 5.2, l'entreprise ferroviaire a besoin d'un système électronique de gestion des wagons permettant de transférer les données requises sur les wagons à l'ordinateur MSR du système de triage automatique d'Infrabel.

## 6. Demande et allocation des capacités

### 6.1 Demandes d'accès

#### Bosses B et C + Faisceaux B2 et C2

L'entreprise ferroviaire peut demander à Infrabel d'accéder aux bossés B et C par créneau d'une heure et par horaire de service (cf. description du service *Your Facilities* - voies réservables - dans le document de référence du réseau), via le formulaire de réservation repris à l'annexe B.1.3 du document de référence du réseau. Lors de la réservation des créneaux, il faut tenir compte du temps nécessaire pour préparer l'utilisation de la bosse et du temps nécessaire pour quitter l'installation.

Lorsqu'une entreprise ferroviaire demande l'accès à une bosse, il est considéré qu'elle demande l'accès automatiquement pour le même créneau et le même horaire de service à toutes les « voies de triage par gravité » du faisceau situé en aval de la bosse concernée, soit le faisceau B2 lorsqu'elle demande l'accès à la bosse B et le faisceau C2 lorsqu'elle demande l'accès à la bosse C (voir les détails des voies de ces faisceaux à l'annexe F.1 document de référence du réseau).

Lorsque une entreprise ferroviaire demande l'accès à la bosse B et/ou à la bosse C, elle doit indiquer dans le formulaire précité si elle souhaite utiliser l'installation pour son compte propre ou en tant qu'utilisateur exploitant. Dans ce second cas, l'introduction d'une telle demande via le formulaire vaut acceptation des conditions qui se trouvent à l'annexe E.4.2.

Le formulaire de réservation précité doit être envoyé par e-mail à l'adresse [your.facilities@infrabel.be](mailto:your.facilities@infrabel.be).

Les dates de réservation pour l'horaire de service 2024 sont :

	Du	Au
Demandes annuelles	1 juillet 2023	30 septembre 2023
Demandes tardives	1 octobre 2023	14 décembre 2024 (fin HdS 2024)
Demandes <i>Ad-Hoc</i>	17 octobre 2023	14 décembre 2024 (fin HdS 2024)

Les dates de réservation pour l'horaire de service 2025 sont :

	Du	Au
Demandes annuelles	1 juillet 2023	30 septembre 2023
Demandes tardives	1 octobre 2023	13 décembre 2025 (fin HdS 2025)
Demandes <i>Ad-Hoc</i>	15 octobre 2024	13 décembre 2025 (fin HdS 2025)

## Faisceaux B1 et C1

Les voies des faisceaux B1 et C1 sont considérées comme des voies « à haute densité » et ne sont pas réservables (voir les détails de ces voies à l’annexe F.1 document de référence du réseau). L’accès à ces voies peut être demandé lors de la demande de sillon. Ces différents principes sont détaillés dans le chapitre 7 du document de référence du réseau et notamment au point 7.3.4.6.1.

## 6.2 Réponses aux demandes

### Bosses B et C + Faisceaux B2 et C2

Infrabel signale par e-mail aux entreprises ferroviaires quels créneaux leur ont été alloués pour les bossés de triage et faisceaux en aval.

Les délais de réponses aux demandes pour les horaires de service 2024 et 2025 sont :

Date limite*	
Demandes annuelles	30 octobre 2023
Demandes tardives	Au plus tard 30 jours civils qui courent à partir du premier jour ouvrable suivant l’envoi de l’accusé de réception indiquant que la demande est complète.
Demandes <i>Ad-Hoc</i>	Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui courent à partir du premier jour ouvrable suivant la réception de la demande si elle est complète, ou, si la demande est incomplète, suivant l’envoi de l’accusé de réception indiquant que la demande est complète après réception des informations nécessaire.

\* Des exceptions sont possibles, voir au point 7.3.4.6.3 du document de référence du réseau.

En cas de demandes concurrentes, Infrabel initiera un dialogue avec les entreprises ferroviaires concernées et proposera des alternatives en fonction de la capacité disponible, conformément à la procédure de coordination détaillée au point 7.3.4.6.7 du document de référence du réseau.

Dans le cas où Infrabel et l’entreprise ferroviaire ne peuvent s’accorder sur une alternative viable, cette dernière peut adresser une plainte à l’organe de contrôle conformément à l’article 9, paragraphe 5, du Code ferroviaire.

### Faisceaux B1 et C1

L’attribution de ces voies se fait en temps réel, conformément à la procédure décrite au chapitre 7 du document de référence du réseau.

## 6.3 Informations concernant la capacité disponible et les restrictions temporaires de capacité

Infrabel se réserve le droit de mettre l’installation temporairement hors service pour des travaux d’entretien et/ou de renouvellement :



- Infrabel communique les travaux dans l'installation ayant un impact limité (c'est-à-dire une partie d'une sous-installation hors service pendant moins de 24 heures) : au moins 2 mois à l'avance ;
- Infrabel communique les travaux dans l'installation ayant un impact majeur (c'est-à-dire une des deux sous-installations hors service ou une partie de l'installation hors service pendant au moins 24 heures) : au moins 1 an à l'avance ;
- En cas de travaux urgents, Infrabel communiquera les travaux en temps réel, dès que l'information sera disponible.

L'information sur la capacité disponible est disponible auprès d’Infrabel ([your.facilities@infrabel.be](mailto:your.facilities@infrabel.be)).

